



11 JUIN 2001
SCP SILVESTRI - BAUJET

[illegible]

15576042:329:15:4-TF2





En conséquence, nous vous prions de bien vouloir reconnaître notre droit de propriété sur le bien et nous autoriser sans délai, à en reprendre possession.

Nous attirons votre attention sur le fait que toutes assurances stipulées en notre contrat doivent être maintenues ou souscrites jusqu'à la reprise du matériel, et que, jusqu'à celle-ci sont dues les indemnités de jouissance contractuellement convenues, bénéficiant des dispositions de l'article L.622-17 du Code de commerce (1).

Par ailleurs, notre locataire reste nous devoir la somme de :

- Echéance(s) non honorée(s) depuis le jugement d'ouverture

PIECE	ECHEANCE	MONTANT EUR	D/C	SOLDE EUR	LIBELLE
FL32278162	01/05/2026	1.822,50	D	1.822,50	FACTURE DE LOYER

- Soit EUR TTC 1.822,50

bénéficiant des dispositions de l'article L.622-17 du Code de commerce.

Vous voudrez bien lui demander de procéder à son règlement.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

MOKHTAR MOKHEFI
Tél. 0969815952
Mail : recvt-procoll@cmleasing.fr

PJ : lettre au débiteur si impayé(s) après l'ouverture de la procédure.

(1) Merci de ne pas tenir compte de notre demande si votre accord, pour la restitution du matériel, a déjà été donné.